PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE LE HAUT ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS

AVIS PUBLIC
(ARTICLE 132 L.A.U.)

AUX PERSONNES INTERESSEES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION A UN REFERENDUM A L'EGARD DU SECOND PROJET DE *« REGLEMENT NUMERO 871 – MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 745 »*

OBJET DU SECOND PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION A UN REFERENDUM:

1.- À la suite de l'assemblée ordinaire tenue le 5 mai 2025, le conseil de la Ville de East Angus a adopté par résolution le 5 mai 2025, sans changement, le second projet de règlement intitulé : « *REGLEMENT NUMERO 871 – MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 745 » ;*

Voici un résumé des principales modifications :

Compte tenu du milieu bâti de la rue Reid composée uniquement de propriétés unifamiliales, Il est convenu que la zone RC18 soit remodifiée à partir de la ligne des lots des propriétés sur la rue Saint-Hilaire afin que les propriétés de la rue Reid reviennent dans la zone Rb18 tel qu'indiquée sur l'annexe A

ANNEXE A – MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

AVANT LA MODIFICATION – ZONE RC-18
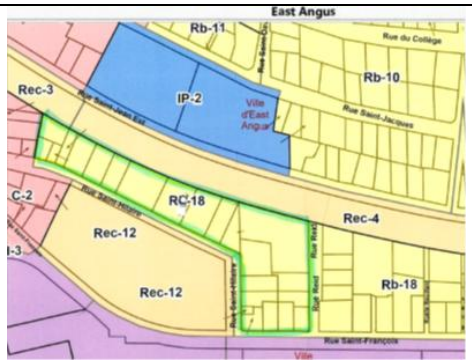
APRÈS LA MODIFICATION – ZONE RC-18

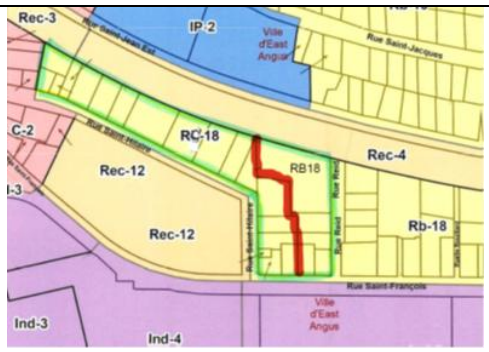

2.- Les personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës, soit les zones **Rb-18, Rc-18, Rec-12, C-2, Rec-3, Rec-4, Ind-5, Ind-6 et Ind-7** peuvent demander que le règlement soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans la municipalité.

3.- Pour être valide, toute demande doit :

a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;

b) être reçue au bureau du greffier-trésorier de la Ville de East Angus au plus tard le 15 mai 2025 à 11h, soit par courrier, par courriel : tresorerie@eastangus.ca , dans par le dépôt de nuit ou en personne ;

c) être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21) ;

4.- Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard des dispositions du projet qui sont susceptibles d'approbation référendaire peuvent être obtenus au bureau du greffier-trésorier de la Ville de East Angus au 200, rue Saint-Jean Est à East Angus, du lundi au jeudi de 9h à 12h et 13h à 16h. Par courriel en tout temps au : tresorerie@eastangus.ca

5.- Le second projet peut être consulté et une copie obtenue, sans, frais, au bureau du greffier-trésorier de la Ville de de East Angus au 200, rue Saint-Jean Est à East Angus, du lundi au jeudi de 9h à 12h et 13h à 16h.

Donné à East Angus, ce 6 mai 2025.

BRUNO POULIN, CPA
Greffier-trésorier